

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. ME-HAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LE-FEBVRE, S. CORROYEZ, A. C. LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J. M. LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIEL-LEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Monsieur Bernard MONTURY a été élu secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DU FOYER DANIEL DELOFFRE AU BENEFICE DES RESTOS DU CŒUR (24/140)

Le Centre Communal d'Action Sociale et les Restos du Cœur ont animé un atelier cuisine à destination des administrés Courriérois bénéficiaires de l'épicerie sociale, des paniers de produits et des restaurants du cœur.

Ce projet a pour objectifs de :

- Créer des moments de convivialité et favoriser le lien social pour les personnes isolées,
- Resserrer le partenariat existant entre le CCAS et l'association afin d'agir plus efficacement contre les difficultés observées,
- Sensibiliser le public à la découverte du goût et des saveurs différentes – au bien-être alimentaire,
- Outiller les personnes accompagnées afin qu'elle puisse reproduire des recettes simples et équilibrées,
- Agir sur la santé des habitants en évoquant un support ludique comme moyen de sensibiliser,
- Renforcer l'estime de soi des personnes en s'appuyant sur les connaissances de chacun.e.

Au regard de la réussite de cet atelier, des retours très positifs et des objectifs développés par le projet, les Restaurants du Cœur souhaitent reproduire cette action occasionnellement au sein du Foyer Daniel Deloffre. Le lieu étant inoccupé les vendredis, Madame Fanion propose de leur permettre d'utiliser le Foyer Restaurant via une convention occasionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Fanion et en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Foyer Daniel Deloffre au bénéfice de l'association Les Restos du Cœur.



Le Maire

Christophe PILCH

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.